

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2013

AVIS DE CONVOCATION
POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTMAGNY

Aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire Jean-Guy Desrosiers, m'a donné instruction de convoquer une séance extraordinaire du conseil municipal, laquelle sera tenue le lundi 16 décembre 2013, à dix-neuf heures (19 h), à l'hôtel de ville.

Seuls les sujets ci-après indiqués seront discutés.

Présentation par le maire, M. Jean-Guy Desrosiers, et par le directeur des finances et de l'approvisionnement, M. André Lévesque, des prévisions budgétaires de l'année 2014 de la Ville de Montmagny

2013-370

Adoption des prévisions budgétaires de la Ville de Montmagny pour l'année 2014

2013-371

Adoption du programme des immobilisations pour les exercices financiers 2014, 2015 et 2016 de la Ville de Montmagny

Période de questions

Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce treizième jour du mois de décembre deux mille treize.

(Signé) Félix Michaud, avocat
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance extraordinaire du conseil municipal du 16 décembre 2013 ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 13 décembre 2013 à 16 h 11.

Les membres du Conseil ont signé à cet effet, dans les délais prescrits par la loi, une déclaration attestant de la signification de l'avis de convocation.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 16 décembre 2013, à dix-neuf heures (19 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, Me Bernard Létourneau et le greffier, Me Félix Michaud sont également présents.

PRÉSENTATION PAR LE MAIRE, M. JEAN-GUY DESROSIERS, ET PAR LE DIRECTEUR DES FINANCES ET DE L'APPROVISIONNEMENT, M. ANDRÉ LÉVESQUE, DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2014 DE LA VILLE DE MONTMAGNY

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA VILLE DE MONTMAGNY POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le conseil municipal de la Ville de Montmagny doit, durant la période s'échelonnant du 15 novembre au 31 décembre de chaque année, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier en y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent et le transmettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec dans les 60 jours de son adoption;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Montmagny a pris connaissance des prévisions budgétaires de recettes et dépenses pour l'exercice financier 2014;

CONSIDÉRANT la nécessité d'approprier une somme de deux cent quatre-vingt-trois mille neuf cent trente dollars (283 930 \$) à même les excédents de fonctionnement non affectés pour permettre d'équilibrer les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2014 de la Ville de Montmagny;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter les prévisions budgétaires de la Ville de Montmagny couvrant l'exercice financier s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, comprenant des dépenses d'activités financières, du remboursement de la dette à long terme et des affectations à des réserves financières pour un montant totalisant

dix-huit millions cinq cent soixante et un mille huit cents dollars (18 561 800\$), des recettes au montant de dix-huit millions deux cent soixante-dix-sept mille huit cent soixante-dix dollars (18 277 870\$) de même qu'une appropriation à même les excédents de fonctionnement non affectés (poste 59-110-01-000) au montant de deux cent quatre-vingt-trois mille neuf cent trente dollars (283 930 \$).

2. D'autoriser le greffier à faire publier dans un journal local ou dans le *Journal municipal de Montmagny* un document explicatif des prévisions budgétaires de recettes et dépenses adoptées pour l'exercice financier 2014.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la Direction générale de l'administration financière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-371

ADOPTION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2014, 2015 ET 2016 DE LA VILLE DE MONTMAGNY

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le conseil municipal de la Ville de Montmagny doit adopter au plus tard le 31 décembre de chaque année le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

CONSIDÉRANT qu'il a pris connaissance des différents tableaux synthèses décrivant les immobilisations prévues pour les années 2014, 2015 et 2016;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le programme des immobilisations pour les exercices financiers 2014, 2015 et 2016 de la Ville de Montmagny.

2. D'autoriser le greffier à faire publier dans un journal local ou dans le *Journal municipal de Montmagny* un document explicatif de ce programme des immobilisations, tel qu'il a été adopté.

3. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Intervention de M. Bruno Nicole – 377, boulevard Taché Ouest

Au niveau de la répartition sommaire des revenus, M. Nicole remarque une forte diminution des montants de transferts provenant du gouvernement du Québec entre l'année 2013 et l'année 2014 et il s'interroge s'il y a d'autres coupures à ce poste en plus de la nouvelle méthode du calcul du remboursement de la TVQ.

À ce sujet, à la demande de M. le Maire, le directeur des finances et de l'approvisionnement, M. André Lévesque précise que certaines normes comptables ont été révisées de manière à obliger les villes à ne plus considérer en compte à recevoir les montants subventionnés dans le cadre de travaux municipaux. Ainsi, la Ville devra approprier ces montants à même les surplus jusqu'au moment où le gouvernement adoptera les crédits en avril 2014.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance extraordinaire est levée à 20 h 00.


GREFFIER


MAIRE

PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2014.


MAIRE
